



DÉCISION MUNICIPALE

**N° 54 / 2023
DU 10 JUILLET 2023**

MISE À DISPOSITION DE QUATRE URNES AUPRÈS DE LA SOCIÉTÉ WALOR LAVAL

Nous, maire de la Ville de Laval,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2122-22 et L2122-23,

Vu la délibération en date du 26 septembre 2022 par laquelle le conseil municipal a délégué au maire une partie de ses attributions, notamment de décider au nom de la commune de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,

Considérant que la société WALOR LAVAL organise ses élections professionnelles les lundis 10 et 24 juillet 2023,

Que la société WALOR LAVAL sollicite la mise à disposition de quatre urnes,

Qu'il convient d'établir une convention à cet effet avec la société WALOR LAVAL pour définir les conditions de mise à disposition des urnes,

DÉCIDONS

Article 1^{er}

La mise à disposition à titre gratuit de quatre urnes auprès de la société WALOR LAVAL, ainsi que la convention définissant les conditions de mise à disposition de ces urnes pour les lundis 10 et 24 juillet 2023, sont approuvées.

Article 2

Le maire ou son représentant est autorisé à signer cette convention, ainsi que tout document à cet effet.

Article 3

Il sera rendu compte au conseil municipal de la présente décision.

Article 4

Monsieur le directeur général des services de la ville est chargé de l'exécution de la présente décision.

Pour le maire et par délégation,
Le directeur des services,

Signé : Fabrice Martinez